

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240415-28DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.

Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE
Candidature aux Appels à Projet « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône
OBJET : Méditerranée Corse (AERMC) et « Fonds pour l'Arbre » dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation du patrimoine naturel et paysagé de la Veyle

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-28DCC-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique du territoire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

VU la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Energie Territorial ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'est engagée dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a pour objectif la transition écologique du territoire ;

CONSIDERANT que l'action n°26 du PCAET « Reconstruire le réseau de haies et soutenir l'agroforesterie via des aides financières » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre un dispositif comprenant la restauration ou la plantation de haies ;

CONSIDERANT que l'action n°27 du PCAET « Sensibiliser aux choix des espèces végétales adaptées au changement climatique » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre des actions sur l'adaptation des espèces au dérèglement climatique : les végétaux visés dans le cadre du projet seront issus de la marque « végétal local » impliquant une forte adaptation des plans locaux sur le territoire de la Veyle ;

CONSIDERANT que l'action n°23 du PCAET « Renforcer la résilience de l'agriculture face au changement climatique » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre un dispositif viable face à ce dérèglement : les haies, mares, et prairies constituant l'une des réponses pour le stockage de carbone, la lutte face aux inondations, la lutte contre l'érosion des sols, la protection des productions nourricières, la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que l'action n°28 du PCAET « Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols » indique que la Communauté de communes de la Veyle s'engage à mettre en œuvre un dispositif permettant de répondre à cette problématique : le réseau bocager constituant l'une des réponses ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) lance un Appel à Projet « Eau & Biodiversité » permettant de subventionner à hauteur de 70% (fonctionnement et investissement) toutes opérations intervenant favorablement à la restauration des linéaires bocagers via la plantation de haies ainsi que la création / restauration de mares et la remise en état de peupleraies ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Veyle, avec l'appui de l'ensemble des acteurs de la biodiversité et de l'eau, a formalisé un plan d'actions « Eau & Biodiversité » répondant aux enjeux de cet appel à projet et qui est construit autour de 3 axes :

- La plantation et la régénération naturelle de haies ;
- La création et la restauration de mares ;
- La remise en prairies humides de peupleraies.

CONSIDERANT que ce programme d'actions « Eau & Biodiversité » apportera un réel soutien technique auprès des communes, agriculteurs et propriétaires fonciers souhaitant s'engager en faveur de la préservation du patrimoine paysagé et naturel de la Veyle ;

CONSIDERANT que ce programme d'actions œuvrera pour sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux de la biodiversité et de la ressource en eau, et qu'il accompagnera activement le changement de pratiques en matière d'entretien auprès des agriculteurs, des agents communaux et des agents des routes ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan d'actions « Eau & Biodiversité » s'échelonnera sur 6 ans et est estimée à un budget prévisionnel d'environ 680 000 €. (fonctionnement et investissement)

001-200070555-20240415-20240415-28DCC-DE
Date de réception : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) prendra en charge 70% des dépenses éligibles, soit une subvention potentielle de 476 000 € et que ce montant sera ajusté en fonction des autres subventions mobilisables, à savoir celles pouvant émaner du Département de l'Ain et du « Fonds pour l'Arbre » ;

CONSIDERANT que la part d'autofinancement concourra partiellement à satisfaire les obligations de la Communauté de communes de la Veyle en matière de compensations agricoles ;

CONSIDERANT que le plan d'actions « Eau & Biodiversité » porté par la Communauté de communes de la Veyle sera mis en œuvre uniquement si la candidature à l'Appel à Projet « Eau & Biodiversité » est retenue.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de communes de la Veyle à répondre à l'Appel à Projet « Eau & Biodiversité » et de solliciter une subvention correspondant à 70% du montant total du projet

PRECISE que les moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 28/04/2024

Transmis en Préfecture le : 28/04/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-28DCC-DE
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024